

Etablissement public industriel et commercial (EPIC)  
 « Office de tourisme intercommunal (OTI) Corbières Salanque Méditerranée »  
 Siège social : Zone artisanale de Clairra – 41, chemin du Mas Bordas – 66530 CLAIRRA

REPUBLIQUE FRANÇAISE Département des Pyrénées-Orientales	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du Comité de direction du 04/05/2023 Délibération N°2023_04_05_3
<b>Objet de la délibération :</b>	
<b>APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022</b>	

Le 05 avril 2023, à 18h00 heures, le comité de direction, dûment convoqué, s'est réuni au siège, à Clairra, sous la présidence de M. Michel LARREGOLA, Président, suite à la convocation qui lui a été faite le 23 mars.

Conformément à l'article R 133-6 du code du tourisme, cette séance n'est pas publique.

**Nombre de membres en exercice : 22**

**Présents : 13**

Mme BERTRAND BERGE Sabine, M. BROSSIER Thierry, Mme FABRE Béatrice, Mme FRAIHAT Natacha, M. GIBERT Jean-Michel, Mme GONZALES Marjorie (suppléante de M. PETIT Marc), M. LARREGOLA Michel, Mme MARTINEZ Carole, M. MOUNIE Claude, Mme M'ZOURI Nadira (suppléante de Mme ESTELA-METOIS Joëlle), M. OAKES Jonathan, M. PUGINIER Jean, M. RAINERO Alex.

**Excusés : 9**

Mme BOY Sandrine, M. CAPDELLAYRE François, Mme DUTILLEUL Céline, M. FUENTES Frédéric, M. IZARD Alain, M. LOPEZ Jean-Jacques, Mme MADAULE Elisabeth, M. PAILLES Hugues, M. PALMADE Jérôme.

**Représentés : 1**

M. FUENTES Frédéric ayant donné procuration à M. GIBERT Jean-Michel.

**Votants : 14**

**Quorum :** Le comité ne peut valablement délibérer que si le nombre des membres présents à la séance dépasse de moitié le nombre de membres en exercice. 13 membres étant présents, le comité de direction peut donc valablement délibérer. Les membres absents représentés par un autre membre auquel ils ont donné une procuration ne comptent pas pour le calcul des présents.

**Epic Office de tourisme : 2**

Mme BRAUN Emmanuelle, directrice

Mme POPLUMONT Sandrine, responsable administrative et financière (RAF)

**Secrétaire de séance : RAF / Soumis à : Directrice ; Président**

**Vu :**

- La délibération en date du 10 décembre 2018 par laquelle l'assemblée approuvait la création de l'office de tourisme intercommunal Corbières Salanque Méditerranée sous forme d'EPIC (Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial), doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, régi par les dispositions du Code du Tourisme et du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération en date du 04 septembre 2020 par laquelle l'assemblée déterminait les membres de l'établissement public de coopération intercommunale qui sont membres du comité de direction de l'EPIC Office de tourisme intercommunal Corbières Salanque Méditerranée ;
- L'arrêté en date du 09 décembre 2020 de désignation des membres représentants les socioprofessionnels du territoire composant le comité de direction de l'EPIC Office de tourisme intercommunal Corbières Salanque Méditerranée ;
- L'arrêté en date du 31 mai 2021, abrogeant l'arrêté du 09 décembre 2020, de désignation des membres représentants les socioprofessionnels du territoire composant le comité de direction de l'EPIC Office de tourisme intercommunal Corbières Salanque Méditerranée ;
- Les délibérations en date du 17 décembre 2020 par laquelle l'assemblée élisait le Président et le Vice-président parmi les membres du comité de direction de l'EPIC Office de tourisme intercommunal Corbières Salanque Méditerranée ;
- La délibération en date du 20 septembre 2022 par laquelle l'assemblée approuvait la candidature de Mme BRAUN Emmanuelle au poste de directrice de l'EPIC OTI CSM, abrogeant la délibération en date du 15 décembre 2021 ;
- La délibération en date du 28 novembre 2022 par laquelle l'assemblée élisait le Président, abrogeant la délibération en date du 17 décembre 2020 ;
- La délibération en date du 28 novembre 2022 par laquelle l'assemblée élisait les Vice-présidents, abrogeant la délibération en date du 17 décembre 2020 ;
- Le Code général des collectivités territoriales et les dispositions particulières applicables aux offices de tourisme constitués sous la forme d'un établissement public industriel et commercial ;
- Le Code du Tourisme et les dispositions particulières applicables aux offices de tourisme constitués sous la forme d'un établissement public industriel et commercial.

Monsieur le Président rappelle que l'office de tourisme est un établissement public, il relève donc de la comptabilité publique.

Cela signifie notamment que :

- D'un côté, l'office de tourisme retrace ses dépenses et ses recettes dans un compte administratif,
- De l'autre côté, le comptable public de la trésorerie, chargé de contrôler et d'exécuter ces dépenses et recettes, les retrace dans le compte de gestion.

Les deux comptes, administratif et de gestion, doivent strictement concorder.

Il précise que le compte de gestion doit être voté préalablement au compte administratif.

Les résultats d'exécution budgétaires du compte de gestion au 31 décembre 2022 sont arrêtés comme suit :

- Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2021) : 278 501,79
  - Investissement : - 11 657,87
  - Fonctionnement : 290 159,66
- Part affectée à l'investissement (2022) : 34 140,92
- Résultat de l'exercice 2022 : - 173 359,92
  - Investissement : 14 985,06
  - Fonctionnement : - 188 344,98
- Résultat de clôture de l'exercice 2022 : 71 000,95
  - Investissement : 3 327,19
  - Fonctionnement : 67 673,76

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Considérant que les écritures comptables sont en parfaite concordance avec celles de l'ordonnateur,
- Le compte de gestion est conforme au compte administratif.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents (Par 14 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention), le Comité de direction :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Comptable Public n'appelle ni observation ni réserve de sa part
- **APPROUVE** le compte de gestion 2022

Ainsi fait et délibéré en séance à CLAIRA, le 05 AVRIL 2023  
Ont signé, au registre, les membres présents

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Comité de direction.

Le Président du Comité de direction,  
Monsieur M. Michel LARREGOLA

